

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 29

L'an deux mille vingt six

Présents : 27

Le 23 septembre

Votants : 29

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Samuel PHELIPPOT, Maire.

Procurations : 2

Convocation du Conseil
Municipal en date du
17 septembre 2026

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Françoise L'HER qui a donné pouvoir à Éliane AUFFRET, Delphine LE ROUX qui a donné pouvoir à Sébastien JEZEQUEL

Secrétaire de séance : Rachelle LOSTANLEN

N° D_2026-09-23-14

Objet : CONVENTION(S06 DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAU ELECTRIQUE – VILLE – ENEDIS PASSAGE DONREMY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2122-4 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.323-4 à L.323-9 et ses articles R.323-1 à D.323-16 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Travaux – Tourisme – Rayonnement communale » en date du 15 septembre 2026 ;

Considérant que dans le cadre des travaux de raccordement électrique des locaux commerciaux situés place Jeanne d'Arc, un réseau électrique doit être créer sur l'emprise de la parcelle la ville cadastrée section BN N°0549.

ENEDIS sollicite la collectivité pour une servitude de réseau électrique sur l'emprise de la parcelle privée communale cadastrée section BN n°0549.

La servitude s'exercera pour la durée de vie des ouvrages et permettra à ENEDIS de réaliser les travaux nécessaires pour son entretien.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signé ladite convention ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés qui seront supportés par ENEDIS ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Landivisiau, le 23 septembre 2026

Le Maire,

Samuel PHELIPPOT

